



N° D252 / 2023
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-15 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à une sortie avec des jeunes de 12 à 17 ans ;

Vu le projet de contrat pour une réservation de sortie avec un groupe d'enfants en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville de Bois-Colombes se propose de favoriser le développement corporel, psychologique et social des jeunes ;

Considérant que la société PARC ASTERIX, sis à Plailly a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

D É C I D E

Article 1 : De signer avec le Parc Astérix, sis à Plailly, un contrat pour une sortie avec un groupe d'enfants âgés de 12 à 17 ans et 3 accompagnateurs prévue le 17 juillet 2023.

.../...

Article 2 : Le coût total de la sortie est de 945 euros.

Bois-Colombes, le 3 juillet 2023



Le Maire
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine


Yves RÉVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.